



La Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019 / 0170

**ARRETE**

du

- 2 SEP. 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2019  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
de l'association « APF France Handicap » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à MULHOUSE en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « APF » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « APF France Handicap » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association « APF France Handicap » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	24 374 €
Groupe II	205 387 €
<i>Groupe III</i>	57 941 €
<i>dont amortissement</i>	24 069 €
<i>dont charges financières</i>	5 488 €
<i>dont frais de siège</i>	5 798 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>287 702 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	267 715 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	19 987 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>287 702 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « APF France Handicap » pour l'année 2019, est fixée à **265 339 €**.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT